

Avis adopté

Séance plénière du 9 mai 2023

Fin de vie : *faire évoluer la loi ?*

Déclaration du groupe UNSA

La loi Claeys – Léonetti, adoptée en 2016 fixe en partie le cadre réglementaire de la fin de vie. Elle met l'accent sur le droit pour chacun et chacune de bénéficier de soins palliatifs et d'un accompagnement approprié par la prise en compte de la volonté de la personne consignée dans les directives anticipées.

Le travail sérieux de la commission, complémentaire à celui de la convention citoyenne, constructif et argumenté, mené avec empathie et respect de chacun a permis de faire le point sur l'application de la loi et la nécessité d'offrir à chaque citoyen la liberté de choix de leur fin de vie.

On constate de fortes inégalités territoriales concernant le développement des soins palliatifs. Une vingtaine de départements n'ont pas à ce jour d'unité de soins palliatifs. Ces unités demandent des personnels en plus grand nombre et formés. Pour cela des financements ad hoc doivent être identifiés et non fongibles dans d'autres activités de soins.

L'UNSA a toujours souhaité la mise en place de campagnes d'informations pour mieux connaître le dispositif des directives anticipées car jusqu'à présent une partie infime de la population s'en est emparé. Celles-ci pourraient être portées par l'Assurance maladie tout comme le stockage de celles-ci. Ces directives anticipées, selon la volonté de la personne, peuvent intégrer le suicide assisté ou l'euthanasie, et doivent être révisable et re-questionnées régulièrement. C'est pour cela que l'UNSA préconise le stockage sur la carte vitale, outil indispensable à chaque étape de soin.

La mort, tout autant que la vie, mérite d'être traitée avec autant de respect et de dignité. Aussi le libre choix du chemin de l'accompagnement de la fin de vie allant jusqu'à la description de l'aide active à mourir ouvre le champ des possibles tout en respectant les libertés de conscience de chacun notamment des professionnels de santé.

Cet avis propose au législateur une nouvelle étape pour consolider certains droits et en ouvrir d'autres respectueux de la liberté de choix de chacun et chacune.

L'UNSA votera cet avis.